



Conseil de Communauté

Publié le : 07/10/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 22h40

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX, **Audeux** : M. Michel VIENET (à compter de la question n°2), **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM (à compter de la question n°8), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°8), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°8), M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCCQ (à compter de la question n°9), M. Franck DEFASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAULT (jusqu'à la question n°24 incluse), M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°8), M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Patrick JACQUES, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°25), M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER (à compter de la question n°2), M. Frank MONNEUR (à compter de la question n°2), Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULO CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilali SAHLAOU (à compter de la question n°14), Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kevin VEJUX, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Beure** : M. Bruno LIND (à compter de la question n°2), **Bonnay** : M. Pascal DIMANCHE, **Braillans** : M. Thierry NONNOTTE (à compter de la question n°8), **Busy** : M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU, **Chalèze** : M. René BLAISON (à compter de la question n°2), **Chalezeule** : M. Hervé GROULT, **Champagny** : M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins** : M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc** : M. Martial DEVAUX, **Chaucenne** : M. Etienne PELLEGRINI, **Chemaudin et Vaux** : M. Serge MINORET, **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête** : M. Sébastien PERRIN, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin** : M. Kadir YILDIRIM, **Fontain** : M. Marc GIRARDOT, **François** : M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille** : M. Denis PERIN, **Gennevilliers** : M. Jean-Michel LHOMME, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND, **La Vèze** : Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle** : M. Philippe REGENNASS, **Mazeville** : M. Philippe DOLEJAL, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (jusqu'à la question n°36 incluse), **Montfaucon** : M. Laurent JEUNET, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°8), **Morre** : M. Hervé PONT, **Nancray** : Mme Julie DUEDE, suppléante (à compter de la question n°2), **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK, **Palise** : M. Christian DAVID, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français** : M. Stéphane RAMELET, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey** : M. Frank LAIDIE, **Rancenay** : Mme Catherine BECKER (à compter de la question n°9), **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans** : Mme Myriam DE JACQUELOT, suppléante, **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Lylian CALVAT, **Serre-Les-Sapins** : Mme Valérie BRIOT, **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise** : M. Pascal DERIOT, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes** : Mme Julie GIRARD, **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley** : M. Damien LIARD, **Vorges-Les-Pins** : M. Georges POITREY

Etaient absents : **Besançon** : Mme Estelle CAMARA, M. Serge COUËSMES, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Eléonore METZGER, Mme Esther SZWARC, M. Patrick VERDIER, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO, **Champoux** : M. Romain VIENET, **Chevroz** : M. Franck BERNARD, **Deluz** : Mme Liliane JOURNOT, **Larnod** : M. Jean-Philippe DEVEVEY, **La Chevillotte** : M. Jean-Luc BARBIER, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley** :

M. Philippe PERNOT, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Charles POMMEY, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien AUBERT

Secrétaire de séance : M. Emile BOURGEOIS

Procurations de vote : **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jimmy BRESILLION à Mme Emmanuelle MEUNIER (à compter de la question n°9), Mme Estelle CAMARA à Mme Sophie PESEUX, M. Serge COUËSMES à Mme Anne FALGA, M. Clément DARCQ à Mme Marie-Line EGRON (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Lydie FRANCAERT à M. Anthony POULIN (à compter de la question n°25), M. Didier GENDRAUD à M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Kevin VEJUX, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER à Mme Manon MONNIER, M. Jérémy JEANVOINE à Mme Laura GINIOT, Mme Myriam LEMERCIER à M. Jean-Pascal REYES (jusqu'à la question n° 24 incluse), Mme Eléonore METZGER à M. Frank MONNEUR, M. Djilalli SAHLAOUI à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Esther SZWARC à Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Patrick VERDIER à Mme Véronique JELSCH, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO à M. Henri BERMOND, **Deluz** : Mme Liliane JOURNOT à M. René BLAISON, **Larnod** : M. Jean-Philippe DEVEVEY à M. Mohamed AIT-ALI, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. Thierry NONNOTTE, **Nancray** : Mme Julie DUEDE (suppléante) à Mme Céline TRONCIN VERGEY (jusqu'à la question n°1 incluse), **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Pascal DERIOT, **Rancenay** : Mme Catherine BECKER à Mme Julie GIRARD (jusqu'à la question n°8 incluse), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien AUBERT à Mme Anne BIHR

Délibération n°2026/2026.00248

Rapport n°22 - SPL MBFC – rapport des élus administrateurs – 2025

SPL MBFC – rapport des élus administrateurs – 2025

Rapporteur : M. Patrick JACQUES, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 4	15/09/2026	Favorable
Bureau	17/09/2026	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Grand Besançon Métropole est actionnaire à 11,13 % de la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté, à qui elle a confié deux lots de marchés de transports périurbains.
Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires d'une entreprise publique locale se prononcent, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur(s) représentant(s) au conseil d'administration.

La SPL Mobilités BFC a connu un niveau d'activité normal en 2025. L'année s'est déroulée sans événement majeur susceptible de remettre en cause la continuité de la société. La SPL est dépendante à 61 % des marchés de la Région BFC. Sa situation financière est saine.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, MM. JACQUES et REGENNASS élus représentant Grand Besançon Métropole dans les instances de la Société Publique Locale Mobilités Bourgogne Franche-Comté (MBFC), présentent au conseil communautaire le rapport annuel 2025 de la société.

Il est rappelé qu'en 2025, les représentants de GBM étaient Mme ZEHAFF et M. GAVIGNET.

Les données sont issues du rapport de gestion et du rapport sur la gouvernance d'entreprise approuvés en assemblée générale de la SPL MBFC le 21 juillet 2026 (extraits en annexe).

Les informations du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L151-1 du Code de Commerce ou présentant un caractère confidentiel.

I. Fiche d'identité

La SPL Mobilités Bourgogne Franche Comté est issue du regroupement de la SPL Sud Bourgogne Transport Mobilité avec les Régies Départementales du Doubs et du Jura au 1er septembre 2017.

En tant que SPL, son capital est détenu à 100% par des collectivités territoriales et elle ne peut intervenir que pour ses actionnaires, sur le principe du « in house ». Du fait de cette proximité, la réglementation impose aux collectivités publiques actionnaires d'exercer un contrôle analogue sur la société.

Son objet social (extrait de ses statuts) est le suivant :

- tous services de transports publics urbains et non urbains des usagers (réguliers ou à la demande) et tous services de transports scolaires ainsi que toutes activités de transports accessoires,
- toutes activités accessoires ou complémentaires aux services de transports dont elle est chargée,
- la mobilité dans tous ses aspects (en ce compris centrale de mobilité régionale, distribution de titres de transport, gestion de la relation clientèle).

Son siège social est situé dans la zone des Andiers, à Thise (25).

A/ Ressources humaines

En 2025, la SPL compte 297 salariés (217,64 ETP, soit + 13 ETP par rapport à 2024), soit 110 salariés à temps complet et 187 salariés à temps partiel. Ces effectifs sont en hausse en lien avec celle de l'activité.

Sur le total de 297 salariés, 264 sont affectés à la conduite des véhicules.

La forte proportion de salariés à temps partiel (63 %) s'explique par la forte concentration de service scolaire à effectuer en début de matinée et fin de journée en période scolaire. La SPL connaît, comme la plupart des entreprises du secteur, des difficultés de recrutement.

La moyenne d'âge des salariés est de 52,3 ans, et l'ancienneté moyenne de 8,28 ans.

Le Comité Social et Economique n'a émis aucune observation en application des dispositions de l'article L.323-8 du Code du travail.

Un contentieux est en cours, avec un salarié aux Prud'hommes (idem N-1).

B/ Actionnariat

La SPL MBFC est une société publique locale à conseil d'administration.

Le capital social (557 000 €) est inchangé depuis la création de la SPL en 2017, mais sa répartition évolue régulièrement pour intégrer progressivement des communes et EPCI désireux de devenir actionnaires pour mobiliser les services de la SPL (principe du « in house »).

Il n'y a toutefois pas eu de nouvelle entrée au capital en 2025.

Au 31/12/2025 le capital de la SPL est donc détenu par 133 actionnaires publics : la Région Bourgogne Franche-Comté majoritaire et 132 communes & EPCI.

La répartition du capital et celle des sièges en conseil d'administration est la suivante :

Actionnaire	part dans le capital	siège en Cadm°	Représentants
Région BFC	62,972	12	C. BARTHELET, A. BECQUET, H. BOUJLILAT, JC. LAGRANGE, D. LONCHAMPT, A. MARTEY, M. NEUGNOT, E. OTERNAUD, V. PAGNOT, I. POIFOL FERREIRA, JM. SERMIER, M. TERNANT
Dijon Métropole	16,698	3	T.FALCONNET, N. KOENDERS, D.MARTIN-GENDRE
Grand Besançon Métropole	11,131	2	M. ZEHAF, G. GAVIGNET
CA Maconnais Beaujolais	1,795		
CA Creusot Monceau	1,795	1	Assemblée spéciale
CA Grand Autunois Morvan	1,795		D. MEUNIER
Commune Saint Claude	1,795		
ECLA	1,795		
Autres (125)	0,224		
Total	100	18	

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

Il existe un règlement intérieur chargé d'organiser les relations entre la SPL et ses actionnaires, et en particulier la mise en œuvre du contrôle analogue.

C/ Gouvernance et bilan de la Gouvernance

Outre ses 18 membres, le conseil d'administration accueille également 2 censeurs, représentants des personnels de l'entreprise.

Le conseil d'administration du 3 octobre 2017 a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Président de la SPL est M. Arnaud MARTEY, conseiller régional.

Le Directeur Général est M. Thibault GATHELLIER.

Les EPCI minoritaires sont regroupés au sein d'une assemblée spéciale. Cette assemblée étudie les dossiers préalablement au conseil d'administration.

La gouvernance s'appuie également sur une commission d'engagement et de suivi (CES) dans le cadre du contrôle analogue qui est instauré. La CES regroupe les actionnaires ayant un chiffre d'affaires d'activité confié à la SPL supérieur à vingt-cinq mille euros. Elle étudie les dossiers à l'ordre du jour en amont de chaque conseil d'administration et peut être réunie à d'autres moments si besoin. Les élus de GBM participent régulièrement à la CES.

Le conseil d'administration de la SPL s'est réuni 2 fois en 2025, les 22 mai et 23 juillet, et l'assemblée générale ordinaire une fois pour l'arrêté des comptes 2024.

Les représentants de GBM ont participé à hauteur de 75 % aux instances.

Le conseil d'administration du 24 octobre 2023 a décidé la mise en place d'une indemnité pour le Président de la SPL, conformément à la délibération de la Région BFC lors de l'assemblée plénière des 29 et 30 juin 2023.

D/ Vie sociale

En 2025, la SPL n'a fait pas l'objet de contrôles des autorités (URSSAF, CRC, AFA, autre ..).

Il n'y a pas eu de modification statutaire.

La SPL n'a pas distribué de dividendes depuis sa création.

E/ Conventions réglementées

En application du code de commerce, le commissaire aux comptes a identifié dans son rapport spécial les conventions - hors conventions courantes - conclues entre la SPL MBFC et ses actionnaires ou ses dirigeants.

Ces conventions portent sur :

- la rémunération du Président de la SPL (Région BFC),
- le bail emphytéotique entre la Région BFC et la SPL pour mise à disposition de biens immobiliers,
- Le contrat d'exploitation des services publics de mobilités scolaires et interurbaines confié par la Région BFC à la SPL pour une durée de 10 ans (échéance 31 août 2027),
- le contrat d'obligation de service public de transport de voyageurs des communes périurbaines confié par Grand Besançon Métropole renouvelé pour la période 2025-2031.

II. Activité

L'année 2025 s'est déroulée avec une offre de service normal. Elle a bénéficié du renouvellement du contrat liant la SPL à Grand Besançon Métropole.

La société est organisée en 12 sites d'exploitation (ouverture d'Autun en septembre 2025) et 3 agences commerciales, répartis sur les départements du Doubs, du Jura et de la Saône et Loire.

Elle exploite un parc de 300 véhicules de transport en commun :

- 2/3 du parc : véhicules de grande capacité (supérieure à 50 places),
- 1/3 du parc : véhicules de moyenne et petite capacité (entre 10 et 40 places),
- et 13 véhicules de moins de 9 places dont 2 électriques.

En 2025, la SPL a acquis 28 véhicules : 21 autocars en crédit-bail pour 4 216 k€, 7 en pleine propriété, par crédit moyen terme pour 1 420 k€. Le crédit-bail a une durée de 7 ans avec une valeur de reprise de 1 %. Ces investissements correspondent au besoin de renouvellement du parc.

La SPL justifie auprès de la DREAL d'une capacité financière suffisante pour obtenir les copies conformes de licences communautaires.

A/ Synthèse des marchés

1/ Région Bourgogne Franche-Comté

Depuis le 1er janvier 2017 pour les lignes régulières et depuis le 1er septembre 2017 pour les services de transport scolaire, la Région Bourgogne Franche-Comté, Autorité Organisatrice des Transports, confie environ 8 % de ses services à la SPL sur les territoires du Jura, du Doubs et de la Saône et Loire.

Cette activité représente 61 % du Chiffre d'affaires pour 190 véhicules.

2/ Marchés autres EPCI et communes

La SPL MBFC exploite également des lignes de transport pour ses autres EPCI et communes actionnaires. Les principaux marchés sont :

- Grand Besançon Métropole : 2 des 4 lots interurbains gérés par GBM : lots Nord et Est. Cette activité représente 22 % du chiffre d'affaires de la SPL et mobilise 51 véhicules dont 12 sont sous traités.
Le contrat avec GBM a été renouvelé pour 7 ans (2025-2031).
- Ville de Saint Claude : réseau urbain : 3 % du chiffre d'affaires, 7 véhicules.
Le contrat avec Saint Claude se termine le 31 décembre 2024, il a été renouvelé pour 5 ans.
- Macon Beaujolais Agglomération (MBA) : 1 lot scolaire, 4 lignes périurbaines soit 3% du chiffre d'affaires, 4 véhicules.
Le contrat a été reconduit pour une durée de 5 ans (2025-2029).
- Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) : services de mobilités
L'ensemble des service mobilités d'ECLA ont été confiés à la SPL à partir du 1er aout 2024 pour une durée de 5 ans., soit 6% du chiffre d'affaires.

B/ Perspectives

Les principaux risques et incertitudes restent comme ces dernières années, liés d'une part à l'évolution des coûts (matières premières, inflation, masse salariale), d'autre part au manque d'effectifs.

III. Données économiques

Les comptes annuels 2025 sont certifiés réguliers et sincères par le Commissaire aux comptes et sont arrêtés comme suit :

A/ Bilan

ACTIF en K€	31/12/2025	31/12/2024	PASSIF en K€	31/12/2025	31/12/2024
Actif immobilisé	6 097	6 655	Fonds propres	2 966	2 776
Stocks	158	135	Provisions	10	587
Créances	1 857	2 185	Emprunts	5 540	5 894
Liquidité	3 608	3 550	Dettes d'exploitation	3 205	3 267
TOTAL Actif net	11 720	12 525	TOTAL Passif	11 720	12 525

Les véhicules de transport représentent 15 835 k€ en valeur brute à l'actif (5 686 k€ en valeur nette).
La structure du bilan de la SPL est fortement dépendante des flux financiers avec la Région BFC.
Les créances (1 047 k€ à l'actif) sont majoritairement issues de la Région BFC.

Au passif, les fonds propres (2 966 k€) sont supérieurs au capital social (557 k€), ce qui traduit que la SPL a cumulé des résultats nets positifs depuis sa création.

Le capital restant dû sur emprunt (5 540 k€) correspond au financement des véhicules acquis. Le ratio d'endettement est important car l'emprunt est la principale source de financement pour l'acquisition de véhicules.

Le niveau de trésorerie nette et les ratios bilanciels sont satisfaisants.

B/ Résultat

Résultat synthétique en K€	2025	2024	2023
produits d'exploitation	25 253	21 929	20 829
dont chiffre d'affaires	19 740	18 199	14 919
dont compensation	4 003	3 310	5 113
charges d'exploitation	24 834	21 735	20 518
dont masse salariale (*)	11 234	10 585	9 755
dont carburant	2 766	2 771	2 822
résultat d'exploitation	419	195	312
résultat financier	-130	-76	-24
résultat exceptionnel	0	-20	143
IS +interessement	100	14	149
bénéfice (+) ou perte (-)	189	85	282
(*) yc interim aire et ch fiscales			

Au titre de 2025, la SPL MBFC dégage un bénéfice de 189 278 €. Il est issu de l'activité, puisque le résultat d'exploitation s'établit à 419 k€ avant impôts.

Le résultat financier qui enregistre les charges sur emprunt vient réduire cet excédent et porter le résultat net à 189 k€.

Les produits d'exploitation (25 253 k€) sont essentiellement constitués du chiffre d'affaires (19 740 k€) et de la participation de compensation attribuée par la Région BFC (4 003k€). Une fréquentation satisfaisante et l'augmentation de l'activité ont généré une hausse du chiffre d'affaires de + 8,5 %.

Le calcul de la compensation versée par la Région BFC dans le cadre du règlement d'OSP (Obligation de Service Public) et du contrat de concession de service public attribué à la SPL repose sur la répartition des charges proportionnellement aux kilomètres produits. Cette répartition et le calcul de la contribution sont appliqués à chaque Département.

Les charges d'exploitation (24 834 k€) sont en hausse également au regard de la hausse d'activité et de l'augmentation (+ 6%) du coût global de la masse salariale qui représente 11 233 k€ en 2025.

En effet, en plus de l'accroissement des effectifs lié à l'activité, la masse salariale est en hausse du fait de l'inflation et du manque de personnel (heures supplémentaires, recours aux contrats courts, CDD et intérim...) et de la revalorisation de la convention collective à hauteur de 5 % pour 2022 et 7 % pour 2023, 6,5 % en 2024 et 2,3 % en 2025.

Les autres postes significatifs dans les charges sont : les contrats de location et de crédit-bail pour véhicules (2 436 k€), les achats de carburant (2 766 k€), les prestations de transport sous-traité (1 439 k€), les dépenses d'entretien (582 k€) ou d'assurances du parc (538 k€).

Avec l'acquisition régulière de véhicules, les dotations aux amortissements prennent une part croissante (2 422 k€ en 2025).

C/ Tableau de résultat des cinq derniers exercices

en k€	2021	2022	2023	2024	2025
capital de fin d'exercice	557	557	557	557	557
nombre d'actions ordinaires	55 700	55 700	55 700	55 700	55 700
chiffre d'affaires HT en k€	10 665,26	11 204,63	14 918,91	18 199,13	19 740,49
résultat avant impôt, participation	1 127,93	1 139,55	1 317,83	2 173,93	2 448,85
dotation aux amort et provisions					
impôts sur les bénéfices	30,71	38,17	49,36	14,32	75,73
participation des salariés	80,23	98,30	99,66		23,97
résultat après impôt, participation	207,31	268,90	281,89	84,82	189,27
dotation aux amort et provisions					
résultat par action	3,72	4,83	5,06	1,52	3,40
dividendes distribués	0	0	0	0	0
effectifs salariés	256	276	267	282	297

IV. Liens avec Grand Besançon Métropole

En tant qu'actionnaire, Grand Besançon Métropole réalise un suivi régulier de la société et du pilotage des opérations confiées. Les services et les élus de GBM participent régulièrement aux instances de la SPL.

L'année 2025 a débuté avec le renouvellement du contrat liant la SPL à Grand Besançon Métropole : lots du marché de service de transport public de voyageurs périurbains, soit lot 2-nord (grand secteur géographique allant de Franois au val de la Dame Blanche) et lot 3-Est pour l'exploitation des lignes périurbaines du réseau Ginko.

Ce contrat d'une durée de sept ans est dans la continuité du précédent avec quelques évolutions. Les principaux changements sont :

- utilisation du carburant de type HVO pour l'ensemble du parc avec des véhicules hybrides pour les lignes.
- intégration des outils de GBM (cellule de comptage, billettique)
- obligation d'avoir les véhicules climatisés, hors services scolaires.
- intégration dans l'exploitation de 4 nouveaux diabolos (services scolaires) sur le cœur de ville.

Les flux financiers entre la SPL MBFC et Grand Besançon Métropole résultent de la facturation par la SPL à GBM des prestations du marché. Par ailleurs, GBM a sollicité les services de la SPL pour des transports ponctuels.

En 2025, la SPL ainsi a enregistré 5 427 K€ HT de chiffre d'affaires avec GBM.

En 2025, le Conseil Communautaire a été sollicité sur le rapport annuel 2024 des élus administrateurs de GBM.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le rapport annuel 2025 des élus mandataires de Grand Besançon Métropole dans les instances de la SPL Mobilité Bourgogne Franche-Comté.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117

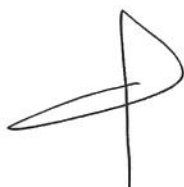
Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

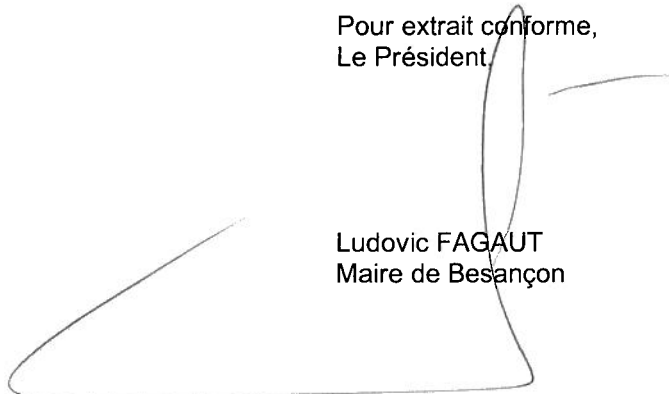
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Le Secrétaire de séance,



Emile BOURGEOIS
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
Le Président.



Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon

GRAND BESANCON METROPOLE

RAPPORT DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL MOBILITES BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

PREAMBULE

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités doivent exercer sur les sociétés publiques locales (SPL) dont ils sont actionnaires un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services.

C'est notamment dans ce cadre que l'article L. 1524-5, alinéa 14, du code général des collectivités territoriales, prévoit que les représentants des collectivités actionnaires doivent établir et présenter à l'assemblée délibérante de la collectivité un rapport annuel sur le fonctionnement de la SPL. Ce rapport doit faire l'objet d'un débat devant l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire.

Le contenu du rapport est précisé par l'article D. 1524-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Sommaire

1. Présentation de la SPL	4
a. Identification de la SPL	4
b. Fonctionnement	5
c. Bilan de la gouvernance des élus	7
d. Éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, et avantages accordés aux représentants de la collectivité/du groupement et aux mandataires sociaux	7
2. Activité de l'année écoulée	7
a. Le réseau Régional	7
b. Le réseau interurbain du Grand Besançon :	8
c. La gestion des mobilités de l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA)	8
d. Le réseau urbain de la Ville de Saint Claude	8
e. Les services de Macon Beaujolais Agglomération (MBA)	8
f. Les services Scolaires de Communauté Urbaine du Creusot Montceau (CUCM)	9
g. Les services de la CC Grand Autunois Morvan	9
h. Des activités accessoires pour nos actionnaires minoritaires.	9
3. Description des moyens d'exploitation	9
a. Les implantations	9
b. Les moyens Humains	10
c. Les véhicules	10
4. État des relations entre la collectivité territoriale/le groupement et la SPL 11	
5. Vie sociale	12
a. Modifications des statuts dans l'année	12
b. Évolutions de l'actionnariat	12
c. État de l'ensemble des participations de la SPL au capital d'autres sociétés	12
d. Risques liés à l'activité de la SPL	12
e. État des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la SPL	12
f. Information sur les contrôles éventuels dont la société a fait l'objet	13
g. Modalités d'exercice du contrôle analogue	13
6. Finances	13
a. Situation financière de la société	13
b. Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société	14

1. Présentation de la SPL

a. Identification de la SPL

Création :

Créée en **septembre 2017**, la SPL Mobilités Bourgogne Franche Comté est issue du rapprochement de 3 structures de gestion directe :

- La SPL Sud Bourgogne transport Mobilités,
- La Régie Départementale des Transports du Doubs,
- La Régie Départementale des Transports du Jura.

Ce regroupement est la conséquence de la loi NOTRe et du transfert de la compétence transport des Départements aux Régions.

Objet et activité :

La Société a pour objet l'exploitation des activités suivantes :

- tous services de transports publics urbains et non urbains des usagers (réguliers ou à la demande) et tous services de transports scolaires ainsi que toutes activités de transports accessoires telles que le transport de type loisirs scolaires et touristiques, qui lui seront confiés par les autorités organisatrices actionnaires ;
- toutes activités accessoires ou complémentaires aux services de transports dont elle est chargée (gestion de parcs-relais, gestion de parcs de véhicules affectés aux transports, etc.).
- la mobilité dans tous ses aspects (en ce compris centrale de mobilité régionale, distribution de titres de transport, gestion de la relation clientèle).

Elle peut également réaliser toutes études et mettre en œuvre toutes opérations relatives à la création, l'extension et l'exploitation de tous autres services de transports relevant de la compétence des autorités organisatrices actionnaires.

De manière plus générale, la Société pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation, et dans le respect des compétences respectives des actionnaires.

Conformément à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres.

Le siège social est fixé au **1 r Pierre Vernier, ZI Andiers, 25220 THISE**

Le capital social s'établit à 557 000 euros au 31/12/2024. Il est réparti en 55 700 actions de 10 € nominal.

Le capital a évolué en 2024 avec la cession d'action de la Région Bourgogne Franche Comté au profit d'actionnaires minoritaire. La nouvelle répartition du capital est donc la suivante

Actionnaires	Nb de parts	% dans le capital	Nb de sièges au CAdm°
Région BFC	35 075	62,97%	12
CU Grand Dijon	9 300	16,70%	3
CA Grand Besançon	6 200	11,13%	2
CA Maconnais Beaujolais	1 000	1,80%	Assemblée spéciale 1 siège
CA Creusot Montceau	1 000	1,80%	
CC Grand Autunois Morvan	1 000	1,80%	
Commune Saint Claude	1 000	1,80%	
Espace Communautaire Lons Agglomération	1 000	1,80%	
Actionnaires minoritaires entre 1 et 10 actions représentant 116 actionnaires	125	0,22%	
Total	55 700	100,00%	18

b. Fonctionnement

M. Arnaud Marthey, conseiller régional, est le Président de la SPL.

Il n'y a pas cumul avec les fonctions de Directeur Général, qui sont occupées par M. Thibaut GATHELLIER.

Son **Conseil d'Administration** rassemble 18 administrateurs :

- 12 conseillers Régionaux,
- 3 représentants de DIJON Métropole,
- 2 représentants de Grand Besançon Métropole,
- 1 représentant de la commission spéciale.

Région Bourgogne Franche-Comté	BECQUET Alain
	BOUJLILAT Hicham
	LAGRANGE Jean-Claude
	LONCHAMPT Dominique
	MARTHEY Arnaud
	NEUGNOT Michel
	OTERNAUD Éric
	PAGNOT Valérie
	POIFOL-FERREIRA Isabelle
	SERMIER Jean-Marie
	BARTHELET Catherine
	TERNANT Muriel
Dijon Métropole	M. Thierry FALCONNET
	Mme Nathalie KOENDERS
	Mme Dominique MARTIN-GENDRE
Grand Besançon Métropole	Mme Marie ZEHAF
	M Gilbert GAVIGNET
Assemblée Spéciale	M Daniel MEUNIER

Deux membres du personnel de l'entreprise sont également invités au Conseil d'administration avec une voie consultative. Il s'agit de :

- M Mustapha RIFQUI pour le premier collège (employés et ouvriers)
- François BERTIN pour le second collège (Technicien Agent de Maîtrise et Cadre)

Une assemblée spéciale est créée et a désigné son représentant au CA en la personne de M Daniel MEUNIER.

S'agissant d'une SPL et en respect des préconisations réglementaires, un contrôle analogue est instauré.

Un Comité d'engagement et de suivi existe ainsi au sein de la SPL. Celui-ci, plus technique, regroupe les actionnaires ayant un chiffre d'affaires annuel confié à la SPL supérieur à vingt-cinq mille euros. Cette commission est présidée par M. Jean Claude LAGRANGE.

c. Bilan de la gouvernance des élus

Il y a eu 2 conseils d'administration en 2025.

Pour chaque CA, vous trouverez dans le tableau ci-dessous la date ainsi que le taux de participation de l'actionnaire concerné.

Date	Taux participation
	GBM
22/05/2025	50 %
23/07/2025	100 %

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 21 juillet 2025 et Grand Besançon Métropole a été excusé.

d. Éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, et avantages accordés aux représentants de la collectivité/du groupement et aux mandataires sociaux

Le président a reçu une rémunération de 8 400 € brut sur 2025.

Le directeur général perçoit une indemnité de 9 000 € brut annuelle depuis 2017.

2. Activité de l'année écoulée

a. Le réseau Régional

Depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les lignes régulières et depuis le 1^{er} septembre 2017 pour les services de transport scolaire, la Région Bourgogne Franche-Comté confie environ 8% de ses services à la SPL sur le territoire du département du Jura, du Doubs et de la Saône et Loire.

La SPL MBFC exploite donc :

- Pour le Jura
 - 7 lots scolaires jusqu'au 31 août 2030
 - 3 lots de lignes régulières
- Pour la Saône et Loire
 - 1 ligne régulière. Cette ligne a été renouvelée en janvier 2022 pour une durée de 7 ans.
- Pour le Doubs
 - 1 ligne régulière. Celle-ci a été renouvelée en septembre 2022.
 - 1 lot scolaire comptant l'ensemble des circuits exploités sur le Haut Doubs. Renouvelé en septembre 2022.
 - 1 lot scolaire sur le secteur de Maiche déclaré infructueux par l'Autorité Organisatrice, faute de candidats. Ce lot représente 9 services scolaires

- dont 1 est sous-traité par la SPL depuis septembre 2022.
- 2 lots sur le secteur de Baumes les Dames. Ceux-ci ont été renouvelés en 2024.

Cette activité représente 61 % du Chiffre d'affaires pour 190 véhicules.

b. Le réseau interurbain du Grand Besançon :

MBFC exploite deux des 4 lots interurbains gérés par Grand Besançon Métropole. Cette activité représente

- 22% du chiffre d'affaires
- 51 véhicules dont 12 sont sous traités.

Le marché a été renouvelé au 1^{er} janvier 2025 pour 7 années.

c. La gestion des mobilités de l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA)

Cette activité représente 7% du Chiffre d'affaires en année pleine :

- Gestion du service de bus urbain de l'agglomération
 - 3 véhicules en service
- Gestion de la boutique mobilité sur la pole d'échange multimodale.
 - 2 salariés pour 1.5 équivalent temps plein
- Gestion des services scolaires
 - 10 véhicules en service quotidiennement
- Gestion du service de transport à la demande
 - Réservation
 - Affectation et réalisation des courses

Il s'agit d'un contrat de 5 ans ayant débuté le 1^{er} aout 2024.

d. Le réseau urbain de la Ville de Saint Claude

Depuis le 1er juillet 2020, MBFC exploite dans le cadre d'une obligation de service public le réseau urbain de la ville de Saint Claude.

Cette activité nécessite 5 véhicules.

Ce service a été prolongé par la ville de Saint Claude jusqu'au 30 mai 2024 puis jusqu'au 31 décembre 2024. Il a ensuite été renouvelé avec une restructuration de l'offre au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 ans.

Cette activité représente 3 % du chiffre d'affaires.

e. Les services de Macon Beaujolais Agglomération (MBA)

MBFC exploite un lot scolaire depuis le 1er septembre 2017 par transfert de ce lot de la Région à MBA ainsi que 4 lignes périurbaines. Ces services arrivaient à échéances à l'été 2024.

- Pour les services scolaires :
 - 4 véhicules en exploitation renouvelé en aout 2024 pour 5 ans
- Pour les lignes périurbaines
 - 4 nouvelles lignes périurbaines ont été confiées à la SPL dans le cadre du développement de l'offre de mobilité sur le territoire de MBA. Elles ont été pérennisées à l'été 2024 pour 5 années.

Cette activité représente 3 % du chiffre d'affaires.

f. Les services Scolaires de Communauté Urbaine du Creusot Montceau (CUCM)

MBFC exploite depuis septembre 2020 deux lots scolaires sur le territoire de la CUCM, qui a mis à disposition de l'entreprise un lieu de stationnement.

- 5 véhicules en exploitation
- Environ 1 % du CA en année pleine. Ils arrivent à échéance au 31 août 2025.

L'exploitation de ces services s'est arrêtée à l'issue du contrat.

g. Les services de la CC Grand Autunois Morvan

MBFC exploite depuis septembre 2025 les services urbains de la CCGAM et gère la boutique mobilités, les réservations du Transport à la demande et une flotte de 29 vélos en location longue durée :

- 1 autocar et 3 véhicules légers en exploitation
- Une boutique mobilités distribuant notamment des titres SNCF.
- Environ 1% du CA en année pleine

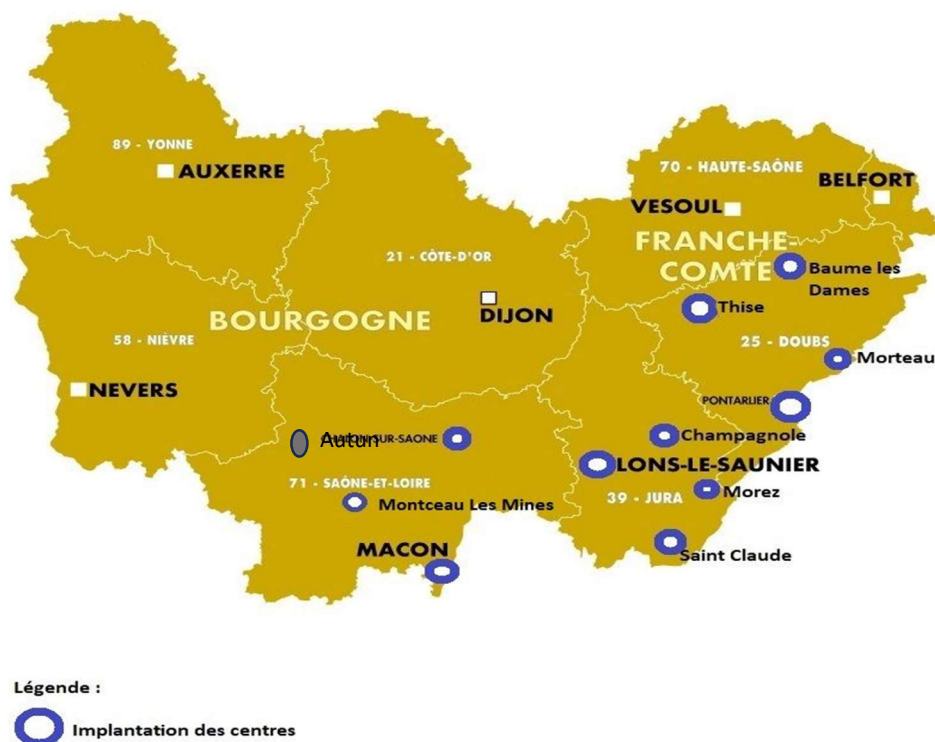
Le contrat a une durée de 3 ans.

h. Des activités accessoires pour nos actionnaires minoritaires.

L'ensemble de ces activités représente un peu plus de 3 % du CA. Il s'agit essentiellement de déplacements périscolaires de type piscines ou déplacements culturels et sportifs.

3. Description des moyens d'exploitation

a. Les implantations



A Thise, lieu du siège social, et à Lons le Saunier sont installés les **2 ateliers centraux** ainsi que 2 centres d'exploitation.

Neuf centres d'exploitation assurent le maillage géographique et facilitent l'exploitation des services de transport :

- Dans le Doubs : Pontarlier, Beaune les Dames et Morteau,
- Dans le Jura : Saint Claude, Morez et Champagnole et 2 garages couverts qui viennent compléter ce dispositif à Nozeroy et La Cure,
- En Saône et Loire : Macon, Chalon sur Saône et Autun depuis le 1^{er} septembre 2025. L'implantation de Montceaux les mines, appartenant à la collectivité ayant été libérée.

La maintenance de l'ensemble des véhicules de Saône et Loire est maintenant réalisée par le garage internalisé de Lons le saunier pour une meilleur réactivité et un meilleur suivi que la sous-traitance.

b. Les moyens Humains

La société compte 297 salariés au 31/12/2025

- 217 hommes et 80 femmes, dont :
 - 16 à la maintenance dont 1 en charge des vélos.
 - 14 au service administratif et financier
 - 3 au service Méthode et Marketing et Communication
- 110 salariés à temps complet et 187 salariés à temps partiel.

La forte proportion de salariés à temps partiel s'explique par la forte concentration de services scolaires à effectuer en début de matinée et en fin de journée pendant la période scolaire.

Cela représente 217.64 équivalents temps plein.

La masse salariale de l'entreprise est d'environ 10.1 millions d'euros en année pleine.

Notre personnel est expérimenté et impliqué dans la vie de l'entreprise.

A titre d'exemple, l'ancienneté moyenne est de 8,28 ans, quasiment stable.

La moyenne d'âge dans l'entreprise est de 52.3 ans, stable par rapport à l'an dernier en légère baisse à la suite de l'embauche de nouveaux salariés et au départ des plus anciens.

Sur les 297 salariés, 12 ont 70 ans ou plus, le salarié le plus âgé a 75 ans.

La convention collective applicable à l'entreprise est la Convention collective nationale du transport et activité auxiliaire.

c. Les véhicules

Le parc est composé de **300 véhicules** au 31 décembre 2025 dont :

- 238 véhicules de grande capacité,
- 41 véhicules de petite capacité,
- 3 véhicules urbains,
- 18 Véhicules de réserve.

Plus de 50% des véhicules sont équipés de plateformes PMR.

L'âge moyen de nos véhicules est particulièrement bas. Au 1^{er} janvier 2024, il est de 6,2 ans. 9 véhicules de service à disposition de l'exploitation du Jura viennent compléter ce dispositif.

Une dizaine de ces véhicules est en instance de cession au 31 décembre. En 2025, la SPL MBFC a racheté le parc de l'ex RDTJ à la Région Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 591 800 € HT et peut donc signer les certificats de cessions. Il est à noter que l'ensemble du transfert des cartes Grises ont été gérée gratuitement par les services de la préfecture du Doubs.

La règle commune, concernant la flotte, est la maintenance préventive alliée à une moyenne d'âge basse, par renouvellement régulier et constant.

Nos résultats ont pour but de soutenir un effort significatif en termes d'investissement de matériel roulant au profit des Collectivités et Entreprises qui nous font confiance.

Notre objectif est de revenir à une moyenne d'âge maximale de 6,5 ans et de sortir du parc tous les véhicules âgés de plus de 15 ans.

Les 2/3 des véhicules de notre parc sont équipés d'une motorisation au moins égale à Euro 6.

Tous les véhicules sont équipés sur la période hivernal (1^{er} novembre – 31 mars) de **Pneus 3PMSF**, adaptés à tous types de conditions météorologiques (neige, pluie, sol sec ...). Nous avons renforcé ces équipements pour les dépôts se situant à plus de 500 mètres d'altitude en les équipant de pneus renforcés pour les conditions hivernales.

Ils disposent tous de :

- EAD : Ethylotests Anti-Démarrage,
- Ceintures de sécurité,
- Ralentisseurs électrique ou hydraulique.

Ils sont également tous géolocalisés.

L'ensemble de la flotte s'approvisionnant en carburant dans les station interne de l'entreprise n'utilise plus que du carburant provenant d'huile recyclés. Il s'agit de HVO, ainsi que sur le site de Morteau.

4. Relations entre la collectivité territoriale/le groupement et la SPL

La SPL dispose d'un contrat OSP avec Grand Besançon Métropole qui s'est terminé le 31 décembre 2024.

Un nouveau contrat a été signé à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 7 ans à périmètre quasi constant. Seul quelques Diabolos urbains ont intégré le périmètre exploité par la SPL.

Aucune aide n'est octroyée par les actionnaires à la SPL. Il n'y a pas de garantie dans le cadre des investissements.

5. Vie sociale

a. Modifications des statuts dans l'année

Depuis la création de la SPL, en septembre 2017, les statuts ont été modifié 2 fois.

La première fois en assemblée générale Extraordinaire en juillet 2019, afin de ne plus faire figurer nominativement les actionnaires dans les statuts et ainsi permettre l'adhésion de nouveaux actionnaires plus simplement

La seconde fois en avril 2022 lors de l'AGE du 29 avril afin, d'autoriser la rémunération des administrateurs qui était jusque-là impossible.

Date modification	Article modifiés	Objet
25 / 07/ 2019	Article 6	Simplifier l'adhésion de nouveau actionnaires sans nécessité d'AGE
29 / 04/ 2022	Articles 24 et 31	Autoriser la rémunération des administrateurs

Pas de modification des statuts depuis avril 2022.

b. Évolutions de l'actionnariat

Pas d'évolution de capital. Quelques demandes d'adhésion sont en attente de traitement pour l'équivalent de 12 actions.

c. État de l'ensemble des participations de la SPL au capital d'autres sociétés

La SPL MBFC n'a aucune participation dans d'autres sociétés ou organisations.

Cet état est de fait depuis la création.

d. Risques liés à l'activité de la SPL

Les principaux risques et incertitudes sont liés à l'évolution des charges sur les dernières années, principalement liée à l'inflation galopante et à l'actualisation de la convention collective pour les salaires minimum.

Il faut ajouter les nouvelles charges que doit supporter la SPL via un bail emphytéotique pour la location des bâtiments et leur entretien, ainsi que les charges fiscales de propriété (taxes foncières).

Par ailleurs les renouvellements de contrat sont de plus en plus âpres du fait de la situation financière des collectivités territoriales actionnaires et de l'augmentation des nos couts.

Enfin, un contentieux est en cours avec un salarié au Prudhomme. Les montants en jeu sont de 13 000€. Ce contentieux sera jugé en appel en 2026.

e. État des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la SPL

La SPL MBFC n'est pas concernée.

f. Information sur les contrôles éventuels dont la société a fait l'objet

En 2025 la SLP n'a pas fait l'objet de contrôle particulier

g. Modalités d'exercice du contrôle analogue

Le contrôle analogue est mis en place au sein de la SPL par l'intermédiaire du Conseil d'administration, ainsi que de l'assemblée Spéciale.

Celui-ci a été renforcé par la création d'une commission d'engagement et de suivi qui regroupe l'ensemble des actionnaires dont l'activité avec la SPL dépasse 25 000€ HT par an. Celle-ci se réunit obligatoirement avant chaque Conseil d'administration et au besoin des sujets du quotidien ou des délégations du CA par exemple pour les crédits moyen terme afin de maintenir une réactivité acceptable et de ne pas bloquer le fonctionnement de la structure.

En 2025, le CES s'est réuni 2 fois : 28/04/2025 et le 10/07/2025

6. Finances

a. Situation financière de la société

Les comptes d'exploitation

	2025	2024	2023
Chiffre d'affaires H.T.	19 740 487 €	18 199 133 €	14 918 911 €
Total des produits d'exploitation	25 252 582 €	22 395 793 €	20 829 286 €
Total des charges d'exploitation	24 883 716 €	22 201 009 €	20 517 563 €
Résultat d'exploitation	418 866 €	194 783 €	311 722 €
Traitements et salaires	7 833 821 €	7 329 552 €	6 801 844 €
<i>Dont intéressement {hors abondement}</i>	139 600 €	0 €	48 312 €
Charges sociales	2 689 015 €	2 541 352 €	2 208 347 €
Résultat financier	-129 887 €	-75 855 €	- 23 492 €
Résultat courant avant impôt	288 978 €	118 927 €	288 231 €
Résultat exceptionnel	0 €	-19 596 €	142 663 €
Impôt sur les bénéfices	-75 729 €	- 14 320 €	- 99 656 €
Réserve de participation	23 971 €	0 €	49 358 €
Résultat de l'exercice	189 278 €	85 010 €	281 880 €

Le compte de résultat 2025 fait apparaître un bénéfice de 189 278 euros.

C'est un résultat nettement supérieur à celui de 2024.

Les produits d'exploitation sont en hausse. Ceci s'explique par l'effet en année pleine du contrat l'exploitation du réseau de Lons le Saunier au 1^{er} août 2024 et du renouvellement du contrat avec Grand Besançon Métropole (GBM) avec un périmètre légèrement supérieur (+ 5 véhicules).

Les charges sont également fortement à la hausse. Le coût de la masse salariale qui continue de croître du fait de l'inflation et l'augmentation des moyens nécessaires à l'exploitation du réseau GINKO et de l'effet en année pleine du contrat ECLA sont les principales explications à ces évolutions.

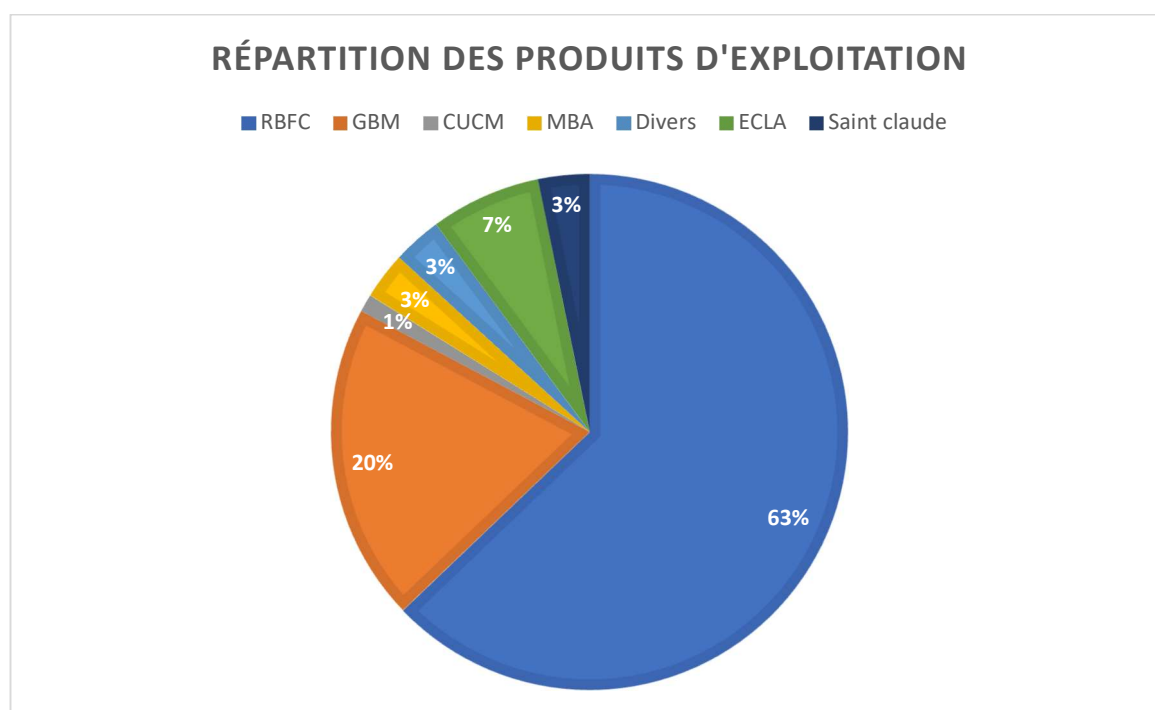
Le résultat financier est également en nette baisse du fait des emprunts contractés et de la forte augmentation des taux à compter de 2024 et de la répartition différente de nos investissements entre crédit moyen terme et crédit-bail.

Le résultat final est de ce fait plus conforme aux années 2023 et 2022 mais légèrement inférieur. 2025 compte un nombre important de cession de véhicules car la SPL a acheté le parc de l'ex RDTJ à la Région au 1^{er} janvier 2025. Avant cette date, la SPL ne pouvait pas céder les véhicules hors d'usage car elle n'en était pas propriétaire.

L'ensemble de ces chiffres est disponible dans les comptes de la société, présentés annuellement par le conseil d'administration devant l'assemblée générale. La loi précise que cette situation financière est présentée, le cas échéant, de façon consolidée. L'objectif des comptes consolidés est de fournir une image globale de l'activité, du résultat et de la situation d'un groupe de sociétés en agrégeant leurs bilans et leurs comptes de résultat.

b. Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société

La répartition du chiffre d'affaires par actionnaire est la suivante :



Thierry Dumas
Marie Savin
Angélique Da Silva Ferret
Jacques Brillouet
Laurence Magnin
Experts-Comptables
Commissaires aux comptes

MOBILITES BOURGOGNE FRANCHE COMTE

1 Rue Pierre Vernier

ZI Andiers

25220 THISE

**Société Publique Locale sous forme de Société Anonyme au capital de 557 000 €
537 581 506 RCS BESANCON**

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

AUDITIS

113 Rue des Grands Crus – CS 80001 – 71017 MACON CEDEX
Tél. +33 (0)3 85 20 58 40
contact@auditis.fr

Absoluce
membre de
INAA
GROUP

- **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MOBILITES BOURGOGNE FRANCHE COMTE, relatifs à l'exercice clos le 31.12.2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

- **Fondement de l'opinion**

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

- **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changements comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06.

- **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues notamment concernant la comptabilisation de la compensation financière reçue de la région Bourgogne Franche Comté.

- **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

- **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

- **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

FAIT A MACON,

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE SEPT JUILLET.

AUDITIS

Commissaire aux Comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes

Rattaché à la CRCC de Besançon – Dijon

représentée par

Laurence MAGNIN
Associée - Responsable technique

Thierry DUMAS
Associé - Responsable légal

MBFC SIEGE SOCIAL THISE

Actif		Au 31/12/2025			Exercice précédent	
		Montant brut	Amort. ou Dépré.	Montant net	Au 31/12/2024	
Capital souscrit non appelé (I)						
Frais d'établissement (II)						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais de développement Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	119 920	104 292	15 627	6 810
		Fonds commercial Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	16 060		16 060	
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
		TOTAL	135 980	104 292	31 687	6 810
	Immobilisations corporelles	Terrains Constructions				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	151 246	81 824	69 421	59 737
		Autres immobilisations corporelles	16 459 076	10 532 227	5 926 849	6 006 489
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	68 310		68 310	581 786
		TOTAL	16 678 632	10 614 051	6 064 581	6 648 013
	Immobilisations financières (2)	Participations Créances rattachées à des participations				
		Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts Autres immobilisations financières	736		736	414
	TOTAL	736		736	414	
Total de l'actif immobilisé (III)		16 815 349	10 718 344	6 097 004	6 655 237	
Actif circulant	Stocks et en-cours	Matières premières et autres approvisionnements	157 764		157 764	135 055
		En-cours de production de biens				
		En-cours de production de services				
		Produits finis Marchandises				
		TOTAL	157 764		157 764	135 055
	Créances (3)(4)	Avances et acomptes versés sur commandes				
		Créances Clients et Comptes rattachés	1 218 367	127 546	1 090 820	1 508 434
		Autres créances	731 100		731 100	620 110
		Charges constatées d'avance	35 107		35 107	56 445
		TOTAL	1 984 573	127 546	1 857 028	2 184 990
	VMP	Actions propres				
		Autres titres	296 000		296 000	
	Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus	3 312 357		3 312 357	3 549 551
Disponibilités						
TOTAL		3 608 357		3 608 357	3 549 551	
Total de l'actif circulant (IV)		5 750 696	127 546	5 623 150	5 869 596	
Frais d'émission des emprunts (V)						
Primes de remboursement des emprunts (VI)						
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI+VII)		22 566 046	10 845 891	11 720 155	12 524 834	
Renvois : (1) Dont droit au bail (2) Dont à moins d'un an (3) Dont à moins d'un an (4) Dont à plus d'un an				1 984 575		
Clause de réserve de propriété		Immobilisations	Stocks	Créances clients		

MBFC SIEGE SOCIAL THISE

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Capitaux propres	Capital (dont versé : 557 000)	557 000	557 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Écarts de réévaluation		
	Écarts d'équivalence		
	Réserves :		
	Réserve légale	55 700	55 700
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	2 163 661	2 078 650
Aut. fonds propres	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	189 278	85 010
	Situation nette avant répartition	2 965 640	2 776 361
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres (I)	2 965 640	2 776 361
	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres (I bis)		
Provisions	Provisions pour risques	10 000	586 923
	Provisions pour charges		
	Total des provisions (II)	10 000	586 923
Dettes (2)	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 539 839	5 894 208
	Emprunts et dettes financières diverses (1)		
	Instruments financiers à terme		
	Total des emprunts et dettes assimilées	5 539 839	5 894 208
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 054 181	1 052 049
	Dettes fiscales et sociales	2 082 616	2 186 355
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	67 878	23 906
	Produits constatés d'avance		5 030
Renvois	Total des dettes (III)	8 744 514	9 161 549
	Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)		
	TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV)	11 720 155	12 524 834
Renvois	Crédit-bail immobilier	581 001	623 001
	Crédit-bail mobilier	12 860 428	11 212 045
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	(1) Dont emprunts participatifs (2) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	8 744 514	5 037 073

MBFC SIEGE SOCIAL THISE

		France	Exportation	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens	826		826	
	- Services	19 739 661		19 739 661	18 199 133
	Montant net du chiffre d'affaires	19 740 487		19 740 487	18 199 133
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions			4 003 022	3 310 240
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			637 811	883 223
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			653 650	
	Autres produits			217 610	3 194
Total des produits d'exploitation (I)				25 252 582	22 395 793
Charges d'exploitation	Achats de marchandises				
	Variation de stocks				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 358 269	1 239 078
	Variation de stocks			-22 709	94 391
	Autres achats et charges externes (1)			9 108 360	8 460 319
	Impôts, taxes et versements assimilés			494 960	517 413
	Salaires			7 833 821	7 329 552
	Cotisations sociales			2 689 015	2 541 352
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			2 422 435	1 918 684
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			47 482	60 683
	Dotations aux provisions				
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			851 528	
	Autres charges			50 550	39 534
Total des charges d'exploitation (II)				24 833 716	22 201 009
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				418 866	194 783
QP sur opé commun	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers	De participations (2)				
	D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)			2 604	
	Autres intérêts et produits assimilés (2)			1 462	1 406
	Reprises sur dépréciations et provisions				
	Différences positives de change				
	Produits des cessions d'immobilisations financières				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers (V)				4 067	1 406
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Intérêts et charges assimilées (3)			133 955	77 262
	Différences négatives de change				
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des charges financières (VI)				133 955	77 262
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)				-129 887	-75 855
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)				288 978	118 927

MBFC SIEGE SOCIAL THISE

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (4)	(VII)		3 000
Charges exceptionnelles (5)	(VIII)		22 596
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(VII - VIII)		-19 596
Participation des salariés aux résultats	(IX)	23 971	
Impôt sur les bénéfices	(X)	75 729	14 320
Total des produits (I + III + V + VII)		25 256 650	22 400 199
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)		25 067 371	22 315 188
BÉNÉFICE OU PÉRIE		189 278	85 010
(1) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier	2 436 421 42 000	1 720 273 42 000
(2) Dont produits concernant les entités liées			
(3) Dont intérêts concernant les entités liées			
(4) Dont	- Produits afférents à des exercices antérieurs - Incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(5) Dont	- Charges afférentes à des exercices antérieurs - Incidence après impôt des corrections d'erreurs		

SA Mobilités B.F.C. Siège THISE

Annexe aux comptes annuels

Date de clôture : 31/12/2025

Table des matières

1	Faits caractéristiques de l'exercice.....	2
1.1	Événements principaux.....	2
1.2	Principes, règles et méthodes comptables	2
2	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat.....	4
2.1	Actif immobilisé	4
2.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	5
2.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé.....	6
2.1.3	Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture	7
2.2	Actif circulant.....	8
2.2.1	État des stocks.....	8
2.2.2	Actif circulant / dépréciations.....	8
2.3	Dépréciations de l'actif	9
2.4	Capitaux propres.....	9
2.4.1	Capital social.....	9
2.4.2	Variation des capitaux propres	9
2.5	Passifs et provisions	10
2.5.1	Provisions	10
2.6	État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	12
2.7	Compte de résultat.....	14
2.7.1	Ventilation du chiffre d'affaires	14
2.7.2	Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits	14
3	Informations relatives à la fiscalité.....	15
3.1	Impôt sur les bénéfices	15
3.1.1	Ventilation	15
4	Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan.....	16
4.1	Engagements financiers donnés et reçus.....	16
4.2	Engagements pris en matière de crédit-bail	17
4.3	Engagements de retraite	18
5	Informations relatives à l'effectif.....	19

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Evénements principaux

Aucun événement ni fait significatif ne sont survenus au cours de l'exercice.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Nos comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du règlement ANC N°2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

Changement de réglementation comptable, 1^{ère} application du Règlement ANC n°2022-06 :

Le règlement ANC N°2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, est applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable. Les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation :

Afin de présenter le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent (N-1) selon les nouveaux modèles, des reclassements entre les rubriques ou les postes du bilan ou du compte de résultat ont été effectués au titre de la colonne comparative "Exercice N-1".

Au niveau du compte de résultat :

Les transferts de charges précédemment comptabilisés en 2024 en produits d'exploitation continuent d'être présentés dans la colonne N-1 sur la ligne « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ».

Leur montant global s'élève à 883 019 € et concernait les opérations suivantes :

Suite à la suppression de la technique du transfert de charges en 2025, les opérations précédemment comptabilisées en transfert de charges sont maintenant comptabilisées en 2025 dans les comptes et postes suivants du compte de résultat :

- En autres produits :



Remboursement formation 20%	62 302,25
Refacturation charges 10%	18 819,55
Refacturation charges 20%	156,06
Indemnité d'assurance-accident 0%	134 044,68
Indemnité d'assurance-autres 20%	494,83

- En diminution des charges de personnel :



Remboursement. de charges de personnel	42 721,59
Remboursement. IJ CPAM recus	40 135,68
Avantages en nature Brut	27 762,08

- En diminution des Autres achats et charges externes :

Remboursement TIPCE	398 651,63
---------------------	------------

- Les produits de cessions d'immobilisations qui apparaissaient en 2024 pour 3 000 € en produits exceptionnels sont comptabilisés en 2025 en produits d'exploitation pour 653 650 € et la NVC des immobilisations cédées, nulle en 2024 est comptabilisées en charges d'exploitation pour 852 529 € en 2025.

Au niveau du bilan :

Les charges constatées d'avance s'élevaient à 56 445 € K€ au titre de 2024 et étaient présentées sur une ligne séparée de l'actif. Dans la colonne N-1 les charges constatées d'avance ont été reclassées dans la rubrique « Créances ». Les charges constatées d'avance au titre de 2025 s'élèvent à 35 108 € sont présentées dans la rubrique « Créances »